



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET - Sylvie LEPERCQ
Tél : 03.29.77.58.67 - 03.29.77.56.77
Mèl : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr -
sylvie.lepercq@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 16 FEV. 2016

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION

INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE

Vendredi 29 janvier 2016 - 14 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le vendredi 29 janvier 2016 à 14 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de Bar-le-Duc



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

Étaient absents et excusés :

- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoyé (pouvoir de vote à M. Pascal PIERRE, Maire de Heippes)

- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy (pouvoir de vote à M. Michel MOREAU, Maire de Lavallée)
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc (pouvoir de vote à M. Alain HAUET, 1er Adjoint au Maire de Bar-le-Duc)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (pouvoir de vote à M. Albert DE CARVALHO, Président de la Communauté de Communes du Val Dunois)
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD, Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay)
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois (pouvoir de vote à M. Jean-Marie BRADFER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy)

Étaient également présents à la réunion :

- M. Christian NAMY - Sénateur de la Meuse
- M. Claude LÉONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse

- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Xavier LUQUET - Sous-Préfet de Verdun
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Inspection d'Académie - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- M. Bruno BUVELOT - Direction Départementale des Territoires
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- M. Stéphane CHAPPELLIER - Directeur des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT), DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT - DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT – DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

M. le Préfet remercie les membres présents et propose de procéder en plusieurs temps.

Tout d'abord, il abordera les questions factuelles de quorum et de représentation pour les excusés en les nommant, puis il procédera à quelques rappels sur les conditions dans lesquelles la règle de droit doit s'appliquer dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ensuite, il sera procédé à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, à savoir une première analyse des avis rendus par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes sur le projet de SDCI qui leur a été adressé. Après la présentation des avis rendus, M. le Rapporteur Général

prendra la parole pour animer les débats de la commission et proposer une méthode de travail à adopter.

Au titre du second point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, les membres de la CDCI devront se prononcer sur la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la communauté de communes (codecom) du Pays Audunois, qui figure dans le projet de SDCI de la Meurthe-et-Moselle, puisque la commune meusienne de Boulogny fait partie de la codecom du Bassin de Landres. Il est en effet nécessaire de délibérer sur ce sujet afin de permettre aux Meurthe-et-Mosellans de continuer à progresser dans leur schéma.

M. le Préfet commence en faisant le constat que le quorum est atteint, puis indique que six membres de la CDCI sont absents excusés et ont donné pouvoir de vote à des membres présents appartenant au même collège que le leur. Il énumère la liste des absents et des pouvoirs de vote donnés (cf. la liste des absents et excusés ci-dessus).

Ensuite, M. le Préfet rappelle quelques éléments juridiques concernant la procédure d'élaboration du SDCI et le rôle de la CDCI dans cette procédure, notamment son pouvoir d'amendement. Il indique que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux obligations, objectifs et orientations fixés aux I à III de ce même article, adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres, sont intégrées dans le projet de SDCI.

Au cas d'espèce, cette majorité des 2/3 correspond à 28 voix sur 42.

Il résulte de ces dispositions que les propositions d'amendements présentées par les membres de la CDCI sont de droit intégrées dans le SDCI de la Meuse, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la commission et si elles sont conformes aux obligations, objectifs et orientations fixés aux I à III de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

S'agissant des modalités de vote, l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI dispose que « à l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée sauf si le quart des membres présents souhaite un vote à bulletin secret ».

Avant de commencer la réunion de la CDCI, M. le Préfet propose de donner la parole à M. NAMY, Sénateur de la Meuse, et à M. LEONARD, Président du Conseil Départemental, qui ont souhaité être présents.

M. LEONARD, invité à s'exprimer le premier par M. NAMY, souligne tout d'abord l'intérêt que portent le Département et l'assemblée départementale à l'intercommunalité et à son organisation future dans le département de la Meuse. À ce titre, il émet le souhait que le Département puisse rester très proche des futurs EPCI, dans la mesure où un département rural comme la Meuse a besoin d'une structure départementale pour pouvoir accompagner ses politiques.

M. LEONARD estime aussi que certaines intercommunalités auront besoin du Département, notamment dans les secteurs les plus ruraux et les moins peuplés, où il y a une vraie synergie entre les intercommunalités et le Département, pour pouvoir faire évoluer le Département tel que le souhaite les élus.

Il conclut son propos, en indiquant que l'objet de la réunion est d'avoir une restitution des avis rendus par les collectivités suite aux propositions figurant dans le projet de SDCI qui leur a été diffusé.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. NAMY. Celui-ci indique avoir lu dans la presse depuis un certain temps les réactions des uns et des autres, et avoir compris qu'il n'y avait pas forcément d'unanimité sur les propositions figurant dans le projet de SDCI.

Il tient à cet égard à rappeler deux points. Le premier est que la loi NOTRe lui pose problème pour la ruralité dans un département comme la Meuse. Le second, comme il l'a indiqué lors de l'assemblée générale des maires, est qu'il faut être à l'écoute des présidents de codecom et de ceux qui les entourent et ne pas forcer la main à qui que ce soit. Il estime que tout se fera tranquillement, dans la quiétude et dans l'acceptation de ce dossier, dans les années à venir. Pour sa part, M. NAMY sera dans une position d'écoute et d'attente, comme il l'a déjà indiqué précédemment.

M. le Préfet remercie M. NAMY de son intervention et propose de passer à l'ordre du jour de la réunion. Aussi, il donne la parole à M. HUMBERT, Rapporteur Général de la commission, afin qu'il précise comment il envisage les travaux de la CDCI.

M. le Rapporteur Général invite les services de la Préfecture à présenter une synthèse des avis qui ont été reçus.

Il poursuit en observant que l'examen de la carte du département avec l'identification des réponses qui ont été données suite à la notification du projet de schéma, montre que l'Ouest meusien s'est senti beaucoup plus mobilisé qu'une partie de l'Est qui peut toujours bénéficier du régime dérogatoire.

De fait, M. le Rapporteur Général précise que, s'agissant des EPCI à fiscalité propre, pratiquement tout le département peut bénéficier du régime dérogatoire au regard de la densité de population, sauf les deux communautés d'agglomération et la codecom du Pays de Commercy. Si la population des deux premières dépasse le seuil légal, tel n'est pas le cas de la population de la codecom du Pays de Commercy qui est en deça du seuil de droit commun de 15.000 habitants.

Une fois que la présentation des avis reçus aura été faite, M. le Rapporteur Général propose que le Président de l'Association des Maires et le Président de l'Association des présidents de codecoms donnent leur sentiment sur cette remontée des territoires, puisqu'ils ont déjà eu des contacts avec leurs collègues, notamment dans le cadre d'une réunion des présidents de codecoms qui s'est tenue le lundi précédent pour examiner un certain nombre de cas.

M. le Rapporteur Général estime, à cet égard, que certaines propositions du schéma du Préfet, pour lesquelles une majorité d'avis favorables ont été recueillis, n'appellent pas d'observations particulières. D'autres propositions ont été accueillies avec certaines réserves dont on peut estimer qu'elles pourront être surmontées dans le cadre d'un débat. Enfin, il y a des propositions de fusions pour lesquelles des propositions d'amendement seront déposées.

Pour les territoires où des amendements sont déjà envisagés, M. le Rapporteur Général suggère que les représentants de ces territoires au sein de la CDCI, travaillent avec les élus locaux de leur secteur pour établir assez rapidement des propositions écrites d'amendement qui seront transmises aux membres de la CDCI avant la prochaine réunion de la commission

envisagée le 29 février, mais qui devra subir un glissement de quelques jours. Cela laissera un délai d'environ un mois pour travailler sur les secteurs où il y a encore des débats importants.

M. le Rapporteur Général propose également de ne pas voter sur les propositions d'amendements lors de la prochaine CDCI mais d'avoir, lors de cette réunion, un débat largement ouvert sur ces propositions, et de conserver un délai de réflexion jusqu'à la réunion suivante de la CDCI, prévue le 14 mars 2016, où il pourra être procédé à un vote, amendement par amendement.

S'agissant des amendements, M. le Rapporteur Général se porte fort d'essayer d'entendre les avis des élus et de nos concitoyens.

Si les amendements obtiennent la majorité des 2/3 des voix des membres de la commission, soit 28 voix sur 42 au moins, et que ceux-ci sont conformes aux objectifs et orientations fixés par la loi, ils seront acquis et le schéma sera modifié en conséquence.

M. le Rapporteur Général indique que le schéma devrait donc être « bouclé » le 14 mars 2016, mais précise qu'une ultime date de réunion sera réservée le lundi 21 mars 2016 pour éventuellement prendre une dernière position sur les dossiers qui auraient achoppé. M. le Préfet pourra ensuite arrêter le schéma tel qu'il aura été amendé par la CDCI.

M. le Rapporteur Général estime qu'il est utile de conserver un certain temps pour travailler et ne pas renouveler les expériences malheureuses du passé. Il prend l'exemple des textes rédigés en séance au Parlement, où l'on fait des suspensions de séance pour réécrire rapidement des éléments dont on ne mesure pas toujours l'impact, et qui aboutissent parfois à des aberrations et entraînent des crispations. Il estime donc qu'il est préférable de travailler sur des amendements bien écrits et bien préparés, transmis à chaque membre de la CDCI, afin que chacun puisse prendre position sur les projets abordés.

M. le Rapporteur Général indique que c'est de cette manière qu'il propose de travailler dans les deux mois qui viennent, puisque nous sommes déjà fin janvier, avec pour base de travail les tendances majoritaires des communes et établissements qui ont été amenés à donner leur avis.

Il invite ensuite M. GIEGE à présenter la synthèse des avis rendus par les communes, EPCI et syndicats mixtes sur les propositions figurant dans le projet de SDCI du Préfet.

Celui-ci commence sa présentation des avis rendus, par les propositions du projet de SDCI concernant les EPCI à fiscalité propre, en commençant par le sud du département avant de remonter vers le nord. Pour chaque proposition de fusion, il énonce le nombre d'établissements et de communes concernés et précise le résultat des avis rendus. Il donne également le résultat des votes des EPCI à fiscalité propre non concernés par une proposition de fusion et de leurs communes membres.

**- Proposition de fusion de la communauté d'agglomération (CA) de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois
(5 EPCI / 101 communes)**

= 25 avis favorables, 1 avis réputé favorable et 80 avis défavorables, dont 69 avec proposition

- Proposition de fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt

(2 EPCI / 47 communes)

= 45 avis favorables, 1 avis réputé favorable et 3 avis défavorables

**- Proposition de fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void
(2 EPCI / 34 communes)**

= 36 avis défavorables

**- Proposition de fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
(2 EPCI / 25 communes)**

= 15 avis favorables, 8 avis réputés favorables et 4 avis défavorables dont 1 avec proposition

**- Proposition de fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne
(2 EPCI / 38 communes)**

= 15 avis favorables, 3 avis réputés favorables et 22 avis défavorables dont 1 avec proposition

**- Proposition de fusion des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmedy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois
(5 EPCI / 107 communes)**

= 20 avis favorables, 2 avis réputés favorables et 90 avis défavorables dont 69 avec proposition

**- EPCI à fiscalité propre non concernés par une proposition de fusion et leurs communes membres
(6 EPCI / 148 communes)**

= 17 avis favorables, 4 avis défavorables, 33 « ne se prononcent pas »

M. GIEGE poursuit sa présentation par les avis rendus sur les propositions du SDCI concernant les syndicats, en précisant pour chaque proposition le nombre d'établissements et de communes concernés et le résultat des avis rendus. Il précise également le résultat des votes des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des PETR non directement concernés par une proposition du projet de SDCI.

**- Extension du périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) à l'ensemble du département
(membres : 2 codecoms / 8 syndicats / 169 communes)**

= 70 avis favorables (y compris non directement concernés), 142 avis réputés favorables, 3 avis défavorables (y compris non directement concernés), 1 « ne se prononce pas » (non directement concerné)

**- Dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse
(membres : 3 syndicats / 4 communes)**

= 5 avis favorables, 2 avis réputés favorables (procédure de dissolution de l'article L.5212-34 du CGCT)

- Dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne (membres : 2 communes)

= 3 avis favorables (procédure de dissolution de l'article L.5212-33 du CGCT)

- Délibérations de syndicats, syndicats mixtes et PETR non directement concernés

= 7 avis favorables, 19 défavorables et 3 « ne se prononcent pas ».

La parole est ensuite donnée à M. FILLON qui indique que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a conduit les élus à réfléchir sur tous les territoires et à se positionner sur une nouvelle cartographie des intercommunalités.

Il fait le constat que le panel des avis et des réflexions est très large, allant du territoire où les élus en charge de la gouvernance regardent vers des périmètres très élargis, jusqu'à des zones généralement très rurales ayant une densité de population faible qui se sont courageusement organisées avec une intégration forte mais contrastée, et qui craignent aujourd'hui qu'une fusion aboutisse à la restitution de compétences rendues ingérables au niveau communal et, dans le même temps, par un effet « ciseaux », à une hausse insupportable de la fiscalité locale.

Il estime que le champ de vision de l'intercommunalité est panoramique et que l'exercice de réorganisation est très complexe.

M. FILLON souhaite rappeler que, comme la loi en fait obligation, M. le Préfet a présenté la vision des services de l'État sur cette réorganisation. Le projet de SDCI correspondant a été soumis à l'avis de tous les élus du département. Le volume papier de ces avis est impressionnant et reflète à l'évidence la richesse de la pensée des élus, de leur imagination, et quelquefois même de leur « fantaisie ».

Il estime que l'ingénierie intercommunale a fonctionné à plein et que ce travail doit être considéré et respecté.

Il note que dans de nombreux cas, voire même dans tous les cas, le fait intercommunal n'est pas remis en cause. Chacun comprend qu'en 2016 on ne gère plus les territoires comme il y a 50 ans, même si pour certains, cela paraît encore si proche.

Mais en même temps, la complexité législative, l'avalanche de normes, la rigueur financière et donc fiscale qui paralyse les budgets et que les élus jugent tous excessives et à la limite de la rupture, tous ces facteurs qui pèsent sur les épaules des élus et qui ont sérieusement aiguillonné leur sens des responsabilités, les ont fait intensément réfléchir sur les décisions à prendre.

Des fusions sont acceptées d'emblée, d'autres ont été discutées et certaines repoussées avec force car s'il y a quelque chose qui fédère les territoires et leurs représentants, c'est bien le principe de libre administration. La liberté est partout revendiquée et les contraintes posées par le législateur ou par les circulaires sont toujours mal vécues.

M. FILLON poursuit en indiquant que certaines formules sont mal acceptées, telles que « seuil », « date limite », « transfert obligatoire », il suffit de penser au transfert des compétences eau et assainissement en 2020. Les élus préfèrent les termes de « confiance », de « contrat », de « soutien », d'« engagement », et de « partenariat ». L'histoire du droit le démontre, les élus ont su depuis longtemps s'organiser, identifier leurs difficultés, trouver les solutions les mieux adaptées au service de leurs concitoyens, et mettre sur pied des intercommunalités diverses telles que les « districts », « syndicats » etc...

Beaucoup d'élus des territoires ruraux sur l'ensemble de l'hexagone regrettent que la haute administration nationale ait si peu de considération pour eux et qu'elle soit, de façon redondante, donneuse de leçons sans supporter la responsabilité électorale et pousse les territoires à des organisations subies.

Or les élus ont le sens des responsabilités et sont capables de concevoir la gestion territoriale du monde moderne et évolutif actuel, mais ils sont aussi attentifs aux réalités des situations locales.

M. FILLON indique que l'on voit bien, si on examine les motivations de tous les avis rendus, que nous ne sommes qu'à une étape de la réorganisation des territoires. Sur plusieurs secteurs, même si les avis sur le projet sont négatifs, la vision reste plus large. Beaucoup d'élus ont simplement souhaité disposer du temps nécessaire pour mieux s'organiser, préparer leurs dossiers, travailler au rapprochement sans à coups de leurs compétences, de leurs finances, de la fiscalité. Parfois aussi certains ont souhaité laisser le temps à leurs collaborateurs de digérer les évolutions précédentes.

Il souligne que l'association des Présidents des intercommunalités et l'association des Maires, représentent des élus qui sont porteurs de tous les types d'avis. C'est pourquoi, les deux associations appellent à ce que les membres élus de la CDCI prennent en compte les avis clairement exprimés des différents territoires et que les amendements ainsi présentés et soutenus puissent être adoptés, à la majorité requise, par cette assemblée. Il estime que dans la plupart des cas, la décision finale ne devrait pas poser de vrais problèmes, mais que, plus difficiles sans doute, seront les positions concernant des territoires pour lesquels le dispositif législatif est plus prégnant.

M. FILLON conclut son intervention en soulignant qu'à l'heure où le département connaît des signes forts sur l'évolution de son économie, au moment où la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités obligera chacun à l'excellence dans sa gestion, il est évident que les intercommunalités ont un rôle majeur à assurer. Elles devront relever le défi du meilleur service pour leurs administrés, qui résulte d'une alchimie, peut-être impossible, garantissant au plus faible coût la proximité, la réactivité, la modernité et le dynamisme du territoire. Elles partageront avec la grande région le pilotage de l'économie locale. Les enjeux pour le département sont vitaux, la responsabilité des équipes qui assureront la gouvernance de ces territoires recomposés sera fondamentale et décisive pour des décennies.

M. MESOT, intervient ensuite et commence son allocution en précisant qu'au niveau de l'association des Présidents de codecoms, les élus ont eu l'occasion de travailler ensemble et de se rencontrer à plusieurs reprises pour faire le point sur les rapprochements potentiels et sur les fusions qui pouvaient s'inscrire ou non dans le schéma proposé par le Préfet.

Un certain nombre de discussions se sont engagées sur les territoires et des approches ont été réalisées, à la fois des approches fiscales mais aussi des approches liées au

fonctionnement, aux compétences et au lissage progressif de ces compétences dans le cadre de fusions.

Des étapes ont été franchies et des rapprochements, à la lecture des résultats des délibérations, sont bien avancés.

M. MESOT indique que suite à la dernière réunion de l'association, on se rend compte que plusieurs collectivités, dont certaines n'ont pas forcément délibéré favorablement, s'inscriront dans la loi NOTRe et seront tenues de respecter la loi.

Dans certains secteurs où il n'y aura pas d'amendements, il n'y aura pas de vote en CDCI.

Il fait aussi le constat que dans certains territoires le rapprochement proposé est consenti et que dans d'autres il l'est moins, mais qu'en tout état de cause s'il n'y a pas d'amendement, il n'y aura pas de sujet en CDCI.

M. MESOT déplore le fait que la loi NOTRe, en particulier sur le secteur de Commercy, ne laisse pas beaucoup d'initiatives aux élus du territoire, sauf à déposer un amendement proposant des découpages de périmètres, ce qui n'est pas le sens de la démarche proposée par M. le Préfet au départ de la réflexion sur la grande réforme du territoire.

Il pense que le vote par amendement est une très bonne solution ainsi que le vote à main levée.

M. MESOT constate qu'aujourd'hui l'intercommunalité est bien présente en Meuse, et que les codecoms ont des tailles critiques qui sont intéressantes malgré tout. Il considère que ce ne sont pas forcément les plus petites codecoms qui sont les moins intégrées, bien au contraire. Aussi, le lissage des compétences va être une véritable épreuve et cela fera partie de la deuxième démarche qu'il conviendra de mettre en œuvre tout au long de l'année 2016.

Il rappelle ensuite que les amendements proposés devront être légaux car s'ils sont illégaux, ils ne seront pas mis au vote. Il conviendra donc d'être vigilant sur ce point.

En ce qui concerne la question de la sortie de communes « isolées » d'EPCI auxquels elles appartiennent pour adhérer à un autre EPCI, la position de l'association des présidents de codecoms est parfaitement claire. Il serait préférable, plutôt que d'essayer de répartir les biens avant de se séparer, d'avoir une réflexion globale de territoire et de travailler en amont, le moment venu, sur la répartition des actifs dans le cadre du droit commun, à travers des discussions sereines entre les présidents de structures et les codecoms qui seraient susceptibles d'être rattachées à d'autres territoires.

M. MESOT indique que tel est le sens des réflexions qui ont été conduites et que les élus continueront à travailler ensemble. Il précise ensuite que le calendrier qui a été présenté par le Rapporteur Général est un calendrier qui convient car il laisse le temps de poursuivre les discussions et de travailler ensemble. Il indique également qu'en fonction de la prochaine réunion de la CDCI, il se réserve la possibilité, en concertation avec le Président de l'association des maires, de proposer l'organisation d'une CDCI « à blanc » dans les locaux de la Préfecture.

Il conclut en estimant que les choses avancent et que, globalement, les élus devraient parvenir à trouver une carte intercommunale dans la sérénité.

M. le Rapporteur Général invite ensuite M. PIERRE à intervenir car celui-ci, qui a reçu pouvoir de vote de la part de M. DORMOIS, a aussi été chargé par ce dernier de lire un courrier aux membres de la CDCI.

M. PIERRE procède donc à la lecture de ce courrier ainsi rédigé :

« Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, qui m'ont demandé d'être leur porte-parole, ont dans un premier temps refusé le schéma de fusion des communautés de communes de Centre-Argonne et de Montfaucon-Varennes que vous proposiez, avançant le fait qu'elles souhaitaient se diriger plutôt vers la communauté d'agglomération du Grand Verdun, puisque faisant partie du territoire vécu de Verdun.

Ces cinq communes de la vallée de la Meuse ont participé à des réunions de travail et d'information avec l'une et l'autre entité (CA du Grand Verdun et codecoms du Centre-Argonne et Montfaucon-Varennes). Aujourd'hui, à l'exception de Brabant-sur-Meuse dont l'option pour Verdun est claire, les quatre autres communes sont dans une démarche de réflexion et d'analyse des différents paramètres proposés par les deux EPCI. Leur décision définitive n'est pas encore prise. Elle le sera début février 2016. Dès lors, chaque commune vous fera parvenir la délibération relative à son projet d'intégration ou de fusion. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous accorder ce délai supplémentaire de réflexion et vous en remercions ».

M. le Rapporteur Général réagit en indiquant que ce courrier montre l'intérêt qu'il y a à se laisser un mois pour « peaufiner » les positions et voir comment harmoniser les avis des uns et des autres.

Il invite ensuite les membres de la CDCI à réagir sur les premières conclusions que l'on peut tirer de la présentation des avis rendus et sur la méthodologie.

M. LEFEVRE indique que les avis rendus sont présentés, dans le tableau de synthèse qui a été diffusé, comme « favorable », « défavorable avec proposition », « défavorable sans proposition » et « ne se prononce pas ». A cet égard, il fait le constat que les délibérations de la codecom du Pays de Commercy et de ses communes membres sont toutes présentées comme défavorables sans proposition. Or, tel n'est pas le cas puisque les élus du Pays de Commercy demandent le maintien des périmètres actuels jusqu'à la fin du mandat, ce qui lui semble être une proposition.

M. le Préfet indique qu'il en prend note mais que les propositions évoquées sont de nature alternatives, conformes à la loi. C'est dans cet esprit que les collectivités ont été sollicitées pour rendre un avis, car elles pourraient tout à fait avoir, par rapport au schéma proposé par le Préfet, une autre vision du développement de leur territoire, mais - bien évidemment - dans le respect de ce que le législateur a instauré sur la base d'un projet du Gouvernement et qui consiste notamment à respecter les seuils de population qui ont été institués.

M. le Rapporteur Général précise que dans le même esprit, il y a de nombreuses délibérations de petites communes qui regrettent le transfert automatique des compétences eau et assainissement en 2020 au profit des EPCI à fiscalité propre.

Il indique qu'il a assisté à une réunion de l'AMF à Paris la semaine passée, à laquelle assistait un certain nombre de Présidents de codecoms et un grand nombre de Rapporteurs Généraux de CDCI de France et que l'avis quasi unanime du milieu rural est de protester

contre le transfert automatique de ces deux compétences. Cet avis est d'ailleurs appuyé par de nombreux représentants de codecoms qui ne sont pas demandeurs de ces compétences dont l'exercice va leur poser des difficultés.

Dans un souci d'apaisement, la Vice-Présidente de l'AMF en charge de l'intercommunalité, et qui est également Sénatrice, appuyée en cela par des députés, a indiqué lors de cette réunion que sur certains points, il pourra peut-être être envisagé des accommodements et aménagements de la loi NOTRE dans l'aspect trop rigoriste qu'elle peut avoir, compte-tenu des situations très diverses qui existent.

M. le Rapporteur Général termine en indiquant à M. LEFEVRE que sa demande de maintien des périmètres actuels ne pourra pas être retenue compte-tenu de la densité de population du territoire de la codecom du Pays de Commercy, laquelle a la chance d'être plus peuplée que la moyenne des intercommunalités du département sans l'être toutefois suffisamment pour vivre de son plein exercice.

M. LEFEVRE précise qu'il intervenait plus sur la forme que sur le fond.

M. VAUTRIN intervient à son tour pour indiquer que les communes de la codecom du Pays de Commercy se sont fait remarquer par 100 % de participation et 100 % de refus de la proposition les concernant figurant dans le projet de SDCI. D'ailleurs, les 2 EPCI et les 32 communes concernés par cette proposition ont voté contre le schéma.

Il dresse ensuite le constat qu'il s'agit effectivement du seul cas en Meuse où la loi s'applique de plein droit sans dérogation possible par rapport à la densité de population de la codecom du Pays de Commercy. Ce que les élus demandent, c'est un report en 2020 pour ne pas entraver le développement, notamment économique, du Pays de Commercy, par cette fusion qui pénalisera son essor.

Il continue en indiquant qu'il n'y aura pas d'amendement déposé puisque tout amendement déposé serait non recevable en application de la loi. Toutefois, pour démontrer leur bonne volonté, les élus du territoire sont prêts en 2020 à fusionner à trois intercommunalités : codecom du Pays de Commercy, codecom de Void et codecom du Val des Couleurs. Les élus ne sont pas contre une fusion, qu'ils estiment indispensable, mais ne la souhaitent pas immédiatement. S'ils pouvaient obtenir la dérogation demandée, c'est bien une fusion à trois qui se ferait en 2020.

Sur ce point, M. le Préfet explique que dans la France entière, certains élus ont souhaité pouvoir déroger aux dispositions de la loi, lorsqu'ils étaient à la limite ou à quelques encablures des seuils, mais que le Gouvernement avait clairement répondu aux Préfets qu'ils devaient appliquer la loi. Il a cependant entendu la proposition de rapprochement à trois intercommunalités et propose aux élus de les aider dans le mois à venir à faire mûrir ce projet.

M. WITTMANN répond que le laps de temps accordé est trop court pour une communauté de communes comme celle du Val des Couleurs, qui est très concentrée avec des compétences très précises, comme la compétence scolaire. Lisser les compétences avec les deux autres codecoms prendra plusieurs années. Les élus du secteur sont donc favorables pour entrer dans une phase de coopération qui, à terme, aboutira à une fusion.

M. WITTMANN aborde ensuite la question du transfert de la compétence « eau ». Il souhaite que les élus puissent intervenir collectivement sur ce projet. Les problèmes qui se poseront sont absolument catastrophiques. Dans les petites communes, le prix de l'eau est à 40 centimes le m³, mais il est dix fois plus élevé à Commercy et six fois plus élevé à

Vaucouleurs. Il estime qu'il faut prendre une décision et un changement d'optique très rapidement sur ce sujet car il y a déjà des acteurs qui désinvestissent en disant qu'il ne sert à rien d'entretenir leur réseau si en 2020 quelqu'un d'autre s'en occupera.

M. MESOT réagit sur le transfert des compétences eau et assainissement en 2020. Il souligne que celui-ci pose un véritable problème puisque les modalités de transfert ne sont pas connues. Il appartient donc aux élus de travailler pour voir dans quelles conditions le transfert peut se faire de la manière la plus indolore possible, étant entendu que sur l'assainissement on fonctionne avec une redevance et que sur l'eau on fonctionne avec un prix au m³ par rapport à des périmètres de captage et à des frais d'infrastructure.

Il estime qu'il faudra donc y travailler collectivement ou s'y opposer, ce qui n'empêche pas dans un premier temps d'établir un diagnostic de la situation pour isoler les obstacles à ces transferts qui auront forcément des répercussions fortes sur la ruralité. Il propose d'attendre le 31 mars 2016 pour pouvoir commencer à y travailler.

M. DENOYELLE souhaite ensuite apporter son propre témoignage d'une fusion, celle ayant abouti au 1^{er} janvier 2013 à la création de la codecom Côtes de Meuse - Woëvre, facile en théorie, car elle concernait deux établissements qui avaient une réelle habitude de travailler ensemble et une vraie complicité politique au niveau des élus. Mais, dans les faits, la fusion a été relativement complexe, avec la restitution de la compétence voirie aux communes, l'harmonisation des tarifs au niveau des cantines, du scolaire, la suppression de certains services, notamment un service de proximité par rapport à la mobilité réduite, ainsi qu'une incidence fiscale et financière qui n'est pas encore complètement mesurée aujourd'hui.

M. THEVENIN intervient ensuite et indique que la codecom de la Région de Damvillers, avec 2 675 habitants, n'a pas d'autre choix que de se regrouper.

Dans un premier temps, des réunions ont été organisées avec Spincourt et Montmédy, puis Stenay et Dun-sur-Meuse y ont été conviées.

Il ressort de ces réunions le peu d'intérêt de chacun pour le regroupement à 5 proposé par M. le Préfet en raison de questions sur la gouvernance, de doutes sur les finances de certains, de difficultés à imaginer une gérance de cette entité et de la diversité des compétences.

Alors, considérant que des liens partagés avec la codecom de la Région de Spincourt existent, à savoir la fréquentation des habitants de Spincourt du collège de Damvillers, de la maison médicale, de la pharmacie, de la supérette, du complexe sportif qui sont mis gratuitement à disposition, ainsi que l'adhésion d'une grande partie des communes de la région de Damvillers et de la région de Spincourt au syndicat des eaux de Mangiennes, tout cela fait que les codecoms de Damvillers et de Spincourt souhaitent continuer ensemble, et ainsi participer à un bassin de vie. De plus, les compétences des codecoms de Damvillers et de Spincourt sont pratiquement les mêmes.

M. THEVENIN conclut en indiquant que les habitants de la région de Damvillers, tout en considérant le patrimoine de la région de Spincourt important, sont fort inquiets de l'évolution de leur fiscalité.

M. COCHET intervient à son tour pour formuler quelques remarques plus politiques que techniques, tout en rappelant que la ville de Saint-Mihiel n'est pas concernée directement par le projet de schéma.

Il a été surpris, à la lecture du premier rapport du résultat des avis rendus, de voir que la commune de Saint-Mihiel était considérée comme favorable alors que, comme bon nombre de communes du Sammiellois, le conseil municipal avait voté favorablement à l'extension du périmètre de la FUCLEM aux dernières communes n'y adhérant pas, mais défavorablement aux regroupements forcés tels qu'ils sont prévus par la loi et qui ne seraient pas les volontés des intercommunalités de se regrouper pour travailler ensemble.

Il se montre également étonné de voir que la délibération de la commune avait ensuite été classée dans la rubrique « Ne se prononce pas » suite à ses observations.

Il souhaite réaffirmer à ses collègues qu'il considère que la meilleure façon d'associer les gens, c'est de le faire en parfaite symbiose et en parfait accord. Son sentiment personnel et politique est qu'on ne marie pas les gens contre eux.

À titre subsidiaire, il se demande pourquoi la codecom du Sammiellois n'a pas été mariée avec la codecom du Pays de Commercy puisque les deux établissements sont frontaliers et qu'ils auraient pu tracer un sillon meusien aussi bien que le sillon qui se dirige vers Void. Il considère que ce n'aurait pas été inutile et pourquoi pas une grande codecom sur l'ensemble de l'arrondissement de Commercy.

À titre comparatif, il a le sentiment que, de plus en plus, on nous dit que c'est mieux de vivre ensemble, on va vous mettre dans un grand HLM où chacun a son logement déjà collectif, il suffit d'abattre les cloisons et vous serez dans un grand gymnase où tout le monde sera ensemble et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Or, individuellement, il estime que tous les citoyens veulent leur liberté et préfèrent l'habitat individuel avec une certaine dose de liberté, quitte à « avoir une tondeuse en commun avec leurs voisins ».

Forcer les communes et les intercommunalités à fusionner ne lui semble pas la bonne manière et il aurait préféré, comme ses collègues, avoir des mesures incitatives et non pas des mesures coercitives et de restrictions budgétaires en même temps, qui viennent vider de tout esprit collectif cette démarche.

M. COCHET pense que l'on peut dire que la Meuse, comme d'autres départements, est plutôt vent debout contre ces fusions forcées. Il indique comprendre son collègue de Commercy qui a un intérêt à fusionner avec Void, à qui l'on dit « vous êtes dans une situation satisfaisante, mais comme votre voisin ne convient pas, on va vous le mettre en plus dans le sac à dos ». Il estime qu'on est dans l'absurdité la plus totale et il rappelle qu'il aurait préféré des mesures incitatives plutôt que coercitives.

M. le Rapporteur Général en conclut que dans le vote des amendements, tout le monde est concerné. La majorité requise est la majorité qualifiée qui ne sera trouvée sur un amendement que si tous les membres s'y intéressent, même ceux qui ne sont pas directement concernés. Si chacun ne s'inquiète que de son propre sort, aucun amendement ne pourra être accepté.

M. le Préfet indique à M. le Maire de Saint-Mihiel que dans la délibération évoquée il a le sentiment qu'il s'est plutôt positionné contre la loi et pas contre le schéma lui-même. Il précise également, concernant un éventuel rapprochement avec Commercy, qu'il a la possibilité de déposer un amendement.

M. le Rapporteur Général fait le constat qu'il n'y a plus de demande de prise de parole et propose de passer au second point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'examen de la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois

figurant dans le projet de SDCI du département de Meurthe-et-Moselle, projet qui concerne une commune meusienne, Boulogny, qui adhère à l'EPCI du Bassin de Landres.

Dans la mesure où Boulogny est une commune meusienne, la CDCI de la Meuse doit formuler un avis sur ce projet, pour permettre au Préfet de rendre son propre avis et de le transmettre au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

M. le Rapporteur Général observe que les élus meusiens ne maîtrisent pas tous les tenants et les aboutissants de ce projet de fusion, si ce n'est qu'il concerne l'ex pays minier ferrifère du nord meurthe-et-mosellan qui se trouve confronté, peut-être, à autant de problèmes de conversion et qui a sans doute un intérêt majeur à s'unir.

M. MISSLER intervient pour dire qu'il votera en faveur de ce projet. Il souhaite cependant souligner qu'il a essayé de faire revenir la commune de Boulogny dans le giron meusien, mais que les quelques réunions organisées avec la municipalité sur ce thème n'ont pas abouti. Il indique l'avoir appris dans la presse, ce qu'il regrette. Il précise que la codecom du Pays de Spincourt se tourne aujourd'hui vers la codecom de la Région de Damvillers. Il dit aussi partager l'avis de ses collègues et faire confiance aux territoires, aux communes et aux intercommunalités.

Par ailleurs, en tant que Président de la FUCLEM, il se félicite qu'à pratiquement l'unanimité pour les communes ou établissements qui ont répondu, la « départementalisation » de la FUCLEM va être possible. Ceci est positif car cela va engendrer des rentrées d'argent complémentaires et il remercie M. HAZARD, Maire de Verdun, d'avoir donné son accord à cette départementalisation. Il indique que tous les meusiens vont pouvoir en profiter.

M. le Rapporteur Général estime que par les temps qui courent, c'est un avantage financier qui n'est pas négligeable.

M. MISSLER souligne à ce sujet que les demandes d'aides financières à la FUCLEM sont toujours aussi nombreuses, si ce n'est plus.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Rapporteur Général propose de passer au vote. Il indique qu'en l'espèce, les textes ne prévoient pas un vote au scrutin secret, de sorte que la commission pourra voter à main levée, à moins que le quart des membres présents demande à voter au scrutin secret.

Aucun membre n'ayant souhaité un scrutin secret, il est procédé à un vote à main levée, les membres ayant un pouvoir de vote étant invités à lever leurs deux mains.

M. le Rapporteur Général demande successivement :

- qui donne un avis défavorable à la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois ? : Aucune main ne se lève
- qui s'abstient ? : Aucune main ne se lève
- qui donne un avis favorable à la proposition ? : tous les membres de la CDCI sont favorables, soit 40 votes favorables en tout (34 membres présents + 6 pouvoirs de vote)

En conséquence, l'avis rendu par la commission est favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois.

M. le Rapporteur Général propose ensuite de fixer la date de la prochaine réunion de la CDCI.

M. le Préfet rappelle qu'il était prévu de tenir cette prochaine réunion le lundi 29 février 2016. Or, il s'agit de la journée meusienne au salon de l'Agriculture.

D'abord envisagée le mardi 1^{er} mars 2016, la réunion est finalement reportée au vendredi 4 mars 2016 à 14 h 30 en salle Poincaré de la Préfecture, avec pour ordre du jour la présentation des amendements.

Sur ce point, M. le Rapporteur Général demande aux membres de la CDCI que les propositions d'amendements soient, si possible, transmises aux services de la Préfecture au moins une semaine avant la date de la réunion, afin que la liste des amendement proposés sur lesquels la commission sera amenée à débattre puisse figurer dans la convocation qui sera adressée aux membres de la CDCI.

M. le Rapporteur Général émet ensuite le souhait que les représentants du Conseil Régional auprès de la CDCI puissent être présents pour cette réunion du 4 mars 2016.

D'après les dernières informations en possession de M. le Préfet, cette désignation devrait intervenir le 26 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet lève la séance à 17 h 00 en remerciant les participants de leur présence.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

